



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aveyron

Division des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré

DIPEM

Affaire suivie par :  
Frédéric GALVE

Tél : 05 67 76 53 69

Mél : ia12-dipem1d-aveyron1@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère  
12000 RODEZ

Rodez, le 06 septembre 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les professeures des écoles et messieurs  
les professeurs des écoles stagiaires de l'Aveyron

S/c de mesdames les inspectrices  
de l'Education nationale

**Objet : Reclassement (avancement d'échelon)**

**Référence :**

- Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951 modifié
- Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié
- Décret n°2023-729 du 7 août 2023
- Lettre ministérielle n° 1892 du 16 septembre 1992
- Lettre ministérielle n° 1752 du 21 septembre 1993

Vous êtes actuellement professeur des écoles stagiaire.

Vous pouvez bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique. Cette procédure est appelée « reclassement ».

Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans votre ancienneté d'échelon et permettra, soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de bénéficier d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de votre prochaine promotion.

Les demandes de reclassement accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées à la DSDEN de l'Aveyron – DIPEM **avant le 18 octobre 2024.**

**ATTENTION :** ➤ Même si vous n'avez pas effectué de services susceptibles d'être pris en compte, la **fiche de demande de reclassement doit être retournée** à la DIPEM de la DSDEN de l'Aveyron.

➤ Je vous demande d'être vigilant sur le type de pièce demandée (par exemple, **un certificat d'exercice est un document précis, fourni par le service payeur**; les contrats de travail, les arrêtés d'affectation ne sont pas valables).

**Sans les pièces demandées, le reclassement ne pourra pas être traité.**

➤.Gardez une copie des pièces justificatives

  
Claudine LAJUS